

# COMMUNE de RAMMERSMATT

## Compte - rendu du Conseil Municipale du 29 mars 2004

Sur convocation légale du **16 mars 2004**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **29 mars 2004** à 20 heures sous la présidence de M. Grunewald René, Maire (M. KIPFER Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le point 2).

Etaient présents : M. KIPFER Denis, M. JENN Maurice, Mme GRIESBACH Sylvie  
M. BERNARDINI Bernard, M. TSCHANN Frédéric, Mme BERNHARDT Alice,  
Mme DETRAIT Corinne, Mme KUENTZ Lucienne et Mme PABST Patricia

### Ordre du Jour

- 1) P.V. dernière séance
- 2) Droit d'ester en justice
- 3) Compte Administratif 2003
- 4) Affectation excédent de fonctionnement
- 5) Compte de Gestion 2003
- 6) Subventions 2004
- 7) Budget primitif 2004
- 8) Taux d'imposition 2004
- 9) Bail « Hochburg »
- 10) Divers

En début de séance le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point « Droit d'ester en justice.»

### 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2004

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2004 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé et signé sous réserve de corriger l'erreur relevée par Monsieur Frédéric TSCHANN au point :

2) Débat à propos du PADD du Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.)

§ les commentaires et réflexions

page 3 4<sup>ème</sup> §

#### il faut lire :

« Il est apporté en commentaire que l'installation, le maintien du secteur agricole **ne peut pas** se faire par la seule volonté de la commune ; mais qu'elle dépend principalement de la politique agricole française et européenne, ainsi que de la volonté, la motivation des agriculteurs.»

#### à la place de :

« Il est apporté en commentaire que l'installation, le maintien du secteur agricole **ne peut** se faire que par la seule volonté de la commune ; mais qu'elle dépend principalement de la politique agricole française et européenne, ainsi que de la volonté, la motivation des agriculteurs.»

## 2) Droit d'ester en justice :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 16 mars 2004, Madame GUTH Anne domiciliée à 68800 Rammersmatt, 16, rue du commando De Cluny, a intenté une action en justice en référer contre la commune au Tribunal Administratif de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Autorise à l'unanimité, le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à ester en défense dans la requête introduite par Madame GUTH devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,

Désigne à l'unanimité Maître MEYER, 14 avenue des Vosges à Strasbourg, pour représenter la commune dans cette instance.

## 3) Compte Administratif 2003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. KIPFER Denis, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par M. GRUNEWALD René, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

lui donne acte de la présentation et approuve le compte administratif de l'exercice 2003, lequel peut se résumer ainsi en Euros :

| <b>LIBELLES</b>                | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>CUMUL</b>     |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| <u>Réalisations</u>            |                       |                       |                  |
| <i>Recettes</i>                | 64 590.44             | 146 557.80            | 211 148.24       |
| <i>Dépenses</i>                | 46 591.05             | 86 688.83             | 155 808.51       |
| <u>Restes à réaliser</u>       |                       |                       |                  |
| <i>Recettes</i>                |                       | ./.                   |                  |
| <i>Dépenses</i>                | 127 805.00            | ./.                   | 127 805.00       |
| <u>Résultats de l'exercice</u> |                       |                       |                  |
| <i>Excédent</i>                |                       | 37 340.34             |                  |
| <i>Déficit</i>                 | 109 805.61            |                       | 72 465.27        |
| <u>Résultats reportés</u>      |                       |                       |                  |
| <i>Excédent</i>                | 20 935.29             | 87 940.18             | 108 875.47       |
| <u>Résultats définitifs</u>    |                       |                       |                  |
| <i>Excédent</i>                |                       | <b>125 280.52</b>     | <b>36 410.20</b> |
| <i>Déficit</i>                 | <b>88 870.32</b>      |                       |                  |

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) Affectation excédent de fonctionnement**

Conformément aux instructions comptables M 14, le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Administratif, après avoir constaté les résultats de la section de fonctionnement et avoir délibéré sur l'affectation de ceux-ci, décide à l'unanimité :  
d'affecter 125 000 Euros au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

#### **5) Compte de Gestion 2003**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6) Subventions 2004**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au compte 6574 du Budget primitif de 2004 :

|                              |        |                                     |       |
|------------------------------|--------|-------------------------------------|-------|
| Union sapeurs pompiers       | 125,00 | Aveugles                            | 30,00 |
| Amicale sapeurs pompiers     | 300,00 | Comité maladies respiratoires       | 30,00 |
| Association Sport et Loisirs | 300,00 | Bleuet de France                    | 30,00 |
| Chorale                      | 150,00 | Institut les acacias                | 45,00 |
| Bibliobus                    | 30,00  | Ecole de chiens - guides d'aveugles | 30,00 |
| Anciens Combattants          | 15,00  | FC RODEREN                          | 75,00 |
| Aveugles de guerres          | 15,00  | Banque Alimentaire                  | 30,00 |
| Terres des Hommes            | 15,00  | Clique                              | 50,00 |
| Donneurs de sang             | 60,00  | Delta - REVIE                       | 30,00 |
| Ligue contre le cancer       | 45,00  |                                     |       |

## **7) Budget primitif 2004**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Budget primitif pour 2004  
Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 5 000 Euros.

- Recettes 235 640 Euros - Dépenses 230 640.82 Euros

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 176 530Euros avec un déficit en restes à réaliser de 127 805 Euros et un excédent du même montant dans les votes 2004

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2004 ainsi présenté.

## **8) Taux d'imposition 2004**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2004 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » à savoir :

|               |              |          |
|---------------|--------------|----------|
| <b>T. H.</b>  | <b>3,96</b>  | <b>%</b> |
| <b>F. B.</b>  | <b>5,96</b>  | <b>%</b> |
| <b>F.N.B.</b> | <b>71,15</b> | <b>%</b> |
| <b>T. P.</b>  | <b>8,97</b>  | <b>%</b> |

## **9) Hochburg**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Guillaume SOURDRIL, souhaite louer le pâturage communal du Hochburg, pour la culture de plantes médicinales, et la pâture d'animaux d'élevage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

De louer le pâturage communal du Hochburg, à Monsieur Guillaume SOURDRIL domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 7 rue des rochelles

D'établir un bail de 9 ans,

Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé à 200 euros, pour la première année, il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat, tel que défini par l'arrêté préfectoral après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

L'actualisation du fermage dû pour la deuxième année et pour les années suivantes se fera par application au fermage ci-dessus fixé du rapport entre le dernier indice connu précédent l'échéance et l'indice qui sera arrêté le 1er octobre suivant la date d'effet du bail.

Les parties se réfèrent à l'indice en question qui sera publié pour la région Haut - Rhin

Le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail.

Autorise le Maire à signer le contrat de bail qui prendra effet le 1 avril 2004 pour prendre fin le 31 mars 2013 les neuf années révolues.

## **10) Divers**

### **Affaire LAURENT GRUNINGER :**

Après exposé du jugement rendu le 9 mars 2004 par le tribunal administratif de Strasbourg dans l'affaire qui a opposée la commune et monsieur Laurent GRUNINGER, le Conseil Municipal décide de s'en tenir aux décisions du tribunal Administratif de Strasbourg.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle demande de permis de construire (cave) de M. GRUNINGER, le conseil Municipal décide de donner un avis favorable sous réserve que les travaux respectent les normes et les règles de construction.

### **Réservation nom de domaine :**

Suite au courrier de SdV PLURIMEDIA

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité de réserver le nom de domaine « RAMMERSMATT. Fr » pour la somme de :  
50 € HT soit **59.8 TTC** + **16.74 € TTC** soit **76.54 € TTC** à la mise en place,  
puis le renouvellement : 50 € HT soit **59.8 € TTC** + 15 € HT soit **17.94 € TTC** de frais  
+ **16.74 € TTC** de taxe soit **94.48 € TTC**.

Le conseil Municipal pense que cela est un peu cher. Monsieur Bernard BERNARDINI se propose de faire une étude comparative et le cas échéance de créer une page WEB pour occuper le nom « RAMMERSMATT.FR ».

### **Location de la salle communale :**

Le conseil Municipal décide de maintenir la location de la salle aux seuls « Rammersmattois », et se réserve le droit d'étudier les autres demandes au cas par cas.

Suite à différents incidents, il a été décidé de changer les clefs donnant accès à la salle communale et au local de chauffage.

### **Pollution de l'eau :**

Le point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

### **Aire de loisir en forêt :**

Après présentation du projet d'aménagement de l'aire de loisir en forêt, Monsieur Denis KIPFER informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Pays de Thann pourrait prendre en charge le financement.

Le Conseil Municipale adopte à l'unanimité le projet.

### **Audit d'assurances :**

Monsieur le maire rappelle la proposition d'audit des contrats d'assurance de la commune faite par la société AC Consultant via la Communauté de communes Du Pays de Thann. Il rappelle le débat du dernier conseil Municipal qui approuvait le principe de cet audit, mais trouvait le coût élevé.

La communauté de communes Du Pays de Thann en regroupant plusieurs communes a réussie à négocier un meilleur prix, qui passe de 1 400 € à 800 €.

Au vu des nouvelles données, le conseil Municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité l'audit des contrats d'assurances.

Autorise le Maire à signer le contrat avec AC Consultant

La séance est levée à 23 heures 40.